

**GROUPE 14 | 15 HERBICIDES**

## **HERBICIDE AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME**

COMMERCIAL (AGRICOLE)

Suspension

Pour la suppression des mauvaises herbes dans les pois de grande culture, les pois chiches, le soja, les tournesols, la luzerne cultivée pour la production de semences et les conifères cultivés en plein champ (y compris les arbres de Noël).

### **PRINCIPES ACTIFS :**

Pyroxasulfone.....250 g/L  
Sulfentrazone.....250 g/L

Contient du 5-chloro-2-méthyle-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,0017 % et du 2-méthyle-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00056 % à titre d'agent de conservation.

OU

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,029 % à titre d'agent de conservation.

Contient des distillats de pétrole.

N° D'HOMOLOGATION : 32562

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

**Avertissement, contient l'allergène sulfites.**

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT AVANT UTILISATION**

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

CONTENU NET : 1 à 1000 L

### **FMC of Canada Limited**

6755 Mississauga Road, Suite 204

Mississauga, ON

L5N 7Y2

1-833-362-7722

**EN CAS D'URGENCE, TÉLÉPHONER AU 1-800-331-3148 (24 H SUR 24)**

## **AVIS À L'UTILISATEUR**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

## **PREMIERS SOINS**

### **En cas d'ingestion**

Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

### **En cas de contact avec la peau ou les vêtements**

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

### **En cas d'inhalation**

Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

### **En cas de contact avec les yeux**

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

Vous pouvez également composer le **1-800-331-3148** pour obtenir des renseignements sur le traitement médical d'urgence.

## **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**

Traiter selon les symptômes.

## **MISES EN GARDE**

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Bien se laver avec de l'eau et du savon après l'utilisation et avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'aller aux toilettes. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les porter de nouveau.

Appliquer sur les cultures agricoles seulement lorsque le potentiel de dérive est au minimum vers les zones d'habitation et vers des zones d'activité humaine telles des résidences, chalets, écoles et superficies récréatives. Prendre en considération la vitesse et la direction du vent, les

inversions de température, la calibration de l'équipement d'application et du pulvérisateur.

**NE PAS** appliquer par voie aérienne.

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussures et des chaussettes pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. Les gants ne sont pas requis à l'intérieur de la cabine fermée pendant l'application.

Ne pas appliquer l'herbicide AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME à l'aide d'un équipement de pulvérisation portable (comme les pulvérisateurs à dos ou les pulvérisateurs à main à compression manuelle ou mécanique).

### **Délai de sécurité**

**NE PAS** pénétrer ou permettre l'accès aux travailleurs dans les zones traitées durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures.

### **Important**

- Ne pas appliquer ce produit de telle sorte qu'il entre en contact avec des travailleurs ou d'autres personnes, directement ou à la suite de dérive. Pour les exigences propres à votre région, consulter votre agence provinciale de réglementation des pesticides.
- Ne pas appliquer plus que la quantité permise de sulfentrazone par hectare par période de 24 mois. La période de 24 mois débute à compter de la première application.
- Ne pas appliquer plus que la quantité permise de pyroxasulfone par hectare par période de 12 mois. La période de 12 mois débute à compter de la première application.

### **MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES**

TOXIQUE pour les petits mammifères sauvages.

TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Observer les zones tampons de pulvérisation spécifiées à la section MODE D'EMPLOI.

Ce produit contient ingrédients actifs et des distillats de pétrole aromatiques qui sont toxiques pour les organismes aquatiques.

Ce produit possède les propriétés et les caractéristiques associées aux produits chimiques décelés dans les eaux souterraines. L'utilisation de ce produit aux endroits où les sols sont perméables, surtout là où la nappe phréatique est peu profonde, risque de contaminer les eaux souterraines. NE PAS utiliser sur les sols de texture grossière.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

La sulfentrazone est persistante et peut subsister sur le terrain. Il est recommandé d'éviter l'utilisation de ce produit dans les sites traités avec tout produit de la sulfentrazone au cours des 24 mois précédents.

**NE PAS appliquer l'herbicide AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME au printemps dans les champs traités avec l'herbicide FOCUS<sup>MD</sup>, ou n'importe quels autres produits contenant la pyroxasulfone, durant l'automne précédent.**

## **ENTREPOSAGE**

Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Entreposer dans le contenant d'origine dans un endroit frais, sec et bien ventilé. **ENTREPOSER À PLUS DE 5°C POUR EMPÊCHER LE PRODUIT DE GELER.** Si le produit est gelé, le dégeler avant d'utiliser. Si l'on remarque la présence de cristaux solides, chauffer le produit à plus de 15°C en plaçant le contenant dans un endroit chaud. Secouer et rouler le contenant à intervalles réguliers pour dissoudre les solides.

## **ÉLIMINATION**

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial de réglementation responsable

### **Contenants réutilisables:**

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

### **Contenants rechargeables:**

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

### **Contenants recyclables**

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

## **HERBICIDE AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME**

COMMERCIAL (AGRICOLE)

Suspension

Pour la suppression des mauvaises herbes dans les pois de grande culture, les pois chiches, le soja, les tournesols, la luzerne cultivée pour la production de semences et les conifères cultivés en plein champ (y compris les arbres de Noël)

### **PRINCIPES ACTIFS :**

Pyroxasulfone.....250 g/L  
Sulfentrazone.....250 g/L

Contient du 5-chloro-2-méthyle-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,0017 % et du 2-méthyle-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00056 % à titre d'agent de conservation.

OU

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,029 % à titre d'agent de conservation.

Contient des distillats de pétrole.

N° D'HOMOLOGATION : 32562  
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

**Avertissement, contient l'allergène sulfites.**

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT AVANT UTILISATION**

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

**FMC of Canada Limited**  
6755 Mississauga Road, Suite 204  
Mississauga, ON  
L5N 7Y2  
1-833-362-7722

LIVRET

**EN CAS D'URGENCE, TÉLÉPHONER AU 1-800-331-3148 (24 H SUR 24)**

## **AVIS À L'UTILISATEUR**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

## **PREMIERS SOINS**

### **En cas d'ingestion**

Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

### **En cas de contact avec la peau ou les vêtements**

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

### **En cas d'inhalation**

Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

### **En cas de contact avec les yeux**

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

Vous pouvez également composer le **1-800-331-3148** pour obtenir des renseignements sur le traitement médical d'urgence.

## **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**

Traiter selon les symptômes.

## **MISES EN GARDE**

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Bien se laver avec de l'eau et du savon après l'utilisation et avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'aller aux toilettes. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les porter de nouveau.

Appliquer sur les cultures agricoles seulement lorsque le potentiel de dérive est au minimum vers les zones d'habitation et vers des zones d'activité humaine telles des résidences, chalets, écoles et superficies récréatives. Prendre en considération la vitesse et la direction du vent, les inversions de température, la calibration de l'équipement d'application et du pulvérisateur.

**NE PAS** appliquer par voie aérienne.

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussures et des chaussettes pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. Les gants ne sont pas requis à l'intérieur de la cabine fermée pendant l'application.

Ne pas appliquer l'herbicide AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME à l'aide d'un équipement de pulvérisation portable (comme les pulvérisateurs à dos ou les pulvérisateurs à main à compression manuelle ou mécanique).

### **Délai de sécurité**

**NE PAS** pénétrer ou permettre l'accès aux travailleurs dans les zones traitées durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures.

### **Important**

- Ne pas appliquer ce produit de telle sorte qu'il entre en contact avec des travailleurs ou d'autres personnes, directement ou à la suite de dérive. Pour les exigences propres à votre région, consulter votre agence provinciale de réglementation des pesticides.
- Ne pas appliquer plus que la quantité permise de sulfentrazone par hectare par période de 24 mois. La période de 24 mois débute à compter de la première application.
- Ne pas appliquer plus que la quantité permise de pyroxasulfone par hectare par période de 12 mois. La période de 12 mois débute à compter de la première application.

### **MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES**

TOXIQUE pour les petits mammifères sauvages.

TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Observer les zones tampons de pulvérisation spécifiées à la section MODE D'EMPLOI.

Ce produit contient ingrédients actifs et des distillats de pétrole aromatiques qui sont toxiques pour les organismes aquatiques.

Ce produit possède les propriétés et les caractéristiques associées aux produits chimiques décelés dans les eaux souterraines. L'utilisation de ce produit aux endroits où les sols sont perméables, surtout là où la nappe phréatique est peu profonde, risque de contaminer les eaux souterraines. NE PAS utiliser sur les sols de texture grossière.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

La sulfentrazone est persistante et peut subsister sur le terrain. Il est recommandé d'éviter l'utilisation de ce produit dans les sites traités avec tout produit de la sulfentrazone au cours des 24 mois précédents.

**NE PAS appliquer l'herbicide AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME au printemps dans les champs traités avec l'herbicide FOCUS<sup>MD</sup>, ou n'importe quels autres produits contenant la pyroxasulfone, durant l'automne précédent.**

## **ENTREPOSAGE**

Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Entreposer dans le contenant d'origine dans un endroit frais, sec et bien ventilé. ENTREPOSER À PLUS DE 5°C POUR EMPÊCHER LE PRODUIT DE GELER. Si le produit est gelé, le dégeler avant d'utiliser. Si l'on remarque la présence de cristaux solides, chauffer le produit à plus de 15°C en plaçant le contenant dans un endroit chaud. Secouer et rouler le contenant à intervalles réguliers pour dissoudre les solides.

## **ÉLIMINATION**

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial de réglementation responsable

### **Contenants réutilisables:**

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

### **Contenants rechargeables:**

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

### **Contenants recyclables**

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

## **RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

L'herbicide AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME est un herbicide sélectif appliqué au sol, utilisé pour supprimer les graminées annuelles et les mauvaises herbes à feuilles larges annuelles dans les pois de grande culture, les pois chiches et le soja, les tournesols, la luzerne cultivée pour la production de semences et les conifères cultivés en plein champ (y compris les arbres de Noël).

L'herbicide AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME est une suspension concentrée qui contient un total de 500 grammes des matières actives pyroxasulfone et sulfentrazone, par litre, à diluer dans de l'eau aux fins d'application.

L'herbicide AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME est absorbé par les racines et les pousses des plantes.



Respecter toutes les instructions, directives de mélange, mises en garde concernant l'application et autres informations figurant sur l'étiquette de l'herbicide AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME.

Pour obtenir des renseignements sur l'utilisation de ce produit, téléphoner 1-833-362-7722 ou visiter <https://ag.fmc.com/ca/fr>.

## **MODE D'EMPLOI**

### **Directives d'application générales**

L'herbicide AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME peut être appliqué sur le sol nu comme traitement de surface de présemis ou de prélevée (des mauvaises herbes et des cultures). Consulter ci-après les taux d'application appropriés selon la texture du sol et la teneur en matières organiques.

Pour activer l'herbicide, tous les épandages au sol d'herbicide AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME nécessitent une humidité appropriée (au moins 15 à 25 mm). L'efficacité de l'herbicide AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME peut être réduite si les épandages sont suivis de temps sec. L'herbicide AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME pourrait ne pas supprimer les mauvaises herbes qui germent après l'application mais avant que l'herbicide ne soit activé par la pluie ou l'irrigation, ou les mauvaises herbes qui germent à travers les fissures créées par la sécheresse du sol. Toutefois, si un degré d'humidité adéquat suit les conditions sèches, l'herbicide AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME supprimera à un degré moindre les mauvaises herbes sensibles en germination. En l'absence d'une humidité adéquate après l'application de l'herbicide AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME, on peut améliorer la suppression des mauvaises herbes en irriguant (ne pas utiliser l'irrigation par submersion).

Une précipitation ou une irrigation excessive ou des conditions prolongées d'humidité du sol à la suite d'une application d'herbicide AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME, entre la germination des semences et la levée des plantules, accroît le risque de lésions aux plantules et l'inhibition de la croissance, en particuliers dans le cas des cultures semées à faible profondeur.

Avant d'appliquer, confirmer la sélectivité de l'herbicide AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME sur la culture utilisée afin d'éviter les dommages aux variétés sensibles. Si l'on ne connaît pas la tolérance d'une variété, comme dans le cas des nouvelles variétés, appliquer l'herbicide AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME sur une petite surface pour en déterminer la sécurité pour la variété, avant d'utiliser le produit sur une grande superficie.

### **Période de l'application**

#### **Application de printemps**

L'herbicide AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME peut être appliqué au printemps en présemis ou en prélevée jusqu'à trois jours après le semis.

Ne pas incorporer mécaniquement car cela peut détruire la barrière herbicide et permettre aux mauvaises herbes de s'échapper.

#### **Application d'automne**

Dans l'Ouest de Canada seulement, l'herbicide AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME peut être appliqué à l'automne pour supprimer les mauvaises herbes étiquetées avant de semer les pois chiches, les pois de grande culture, le soja ou les tournesols au printemps suivant. L'herbicide AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME doit être appliqué sur le chaume ou la surface de sol pour permettre à l'humidité de la pluie ou de la neige de déplacer le produit dans le sol. Appliquer le produit lorsque la température moyenne du sol est inférieure à 10°C.

Ne pas incorporer mécaniquement à l'automne ou au printemps car cela peut détruire la barrière herbicide et permettre aux mauvaises herbes de s'échapper.

Ne pas appliquer sur les sols gelés ou une neigeuse existante pour empêcher le ruissellement de l'herbicide AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME.

### **Restrictions d'utilisation générales**

**Puisque ce produit n'est pas homologué pour la suppression des organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser supprimer des organismes nuisibles aquatiques.**

**NE PAS** contaminer les réserves d'eau d'irrigation ou d'eau potable ni les habitats aquatiques par le nettoyage l'équipement ou l'élimination des déchets.

**NE PAS** utiliser l'irrigation par submersion pour activer ou incorporer l'herbicide AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME.

**NE PAS** appliquer avec quelque type de système d'irrigation que ce soit.

**NE PAS** contaminer les fossés d'irrigation ou l'eau utilisée à des fins domestiques.

**NE PAS** appliquer l'herbicide AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME lorsque les conditions environnementales risquent de faire dériver le produit pulvérisé vers des zones non ciblées. La dérive de ce produit peut être nocive pour les plantes non ciblées se trouvant à proximité de la zone de traitement.

**NE PAS appliquer l'herbicide AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME (ou tout autre produit contenant de la pyroxasulfone) au printemps dans les champs traités avec l'herbicide FOCUS<sup>md</sup> (ou tout autre produit contenant de la pyroxasulfone) au cours de l'automne précédent.**

Application par pulvérisateur agricole: NE PAS appliquer lors de périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre moyen de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La hauteur de la rampe doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

**La sulfentrazone est persistante et demeure dans les sols (effet résiduel) pendant un an ou deux. NE PAS APPLIQUER L'HERBICIDE AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME SUR LES CHAMPS PRÉALABLEMENT TRAITÉS AVEC L'HERBICIDE AUTHORITY<sup>MD</sup> 480 OU L'HERBICIDE AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME OU N'IMPORTE PRODUITS QUI CONTIENT DE LA SULFENTRAZONE, PENDANT DES 24 MOIS PRÉCÉDENTE.**

**En cas de sécheresse au cours de l'une de ces années, l'application subséquente d'herbicide AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME doit être retardée par le nombre équivalent d'années au cours desquelles la sécheresse a eu lieu. Pour être efficace, l'herbicide AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME a besoin de 15 à 25 mm d'eau de pluie ou d'irrigation.**

### **Zones tampons de pulvérisation**

Les zones tampons de pulvérisation spécifiées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe et la bordure sous le vent la plus rapprochée des habitats terrestres sensibles (tels que les prairies, les zones forestières, les plantations brise-vent, les boisés, les haies, les zones riveraines et les arbustes) et des habitats d'eau douce sensibles (comme les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les fondrières des prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les terres humides).

Méthode d'épandage	Zones tampons <u>de pulvérisation</u> requises (en mètres) pour la protection des :		
	Habitats d'eau douce d'une profondeur de :		Habitats terrestres
	Moins de 1 m	Plus de 1 m	
Pulvérisateur agricole	5	3	10

Lorsque les mélanges en cuve sont autorisés, consulter les étiquettes des produits d'association et observer la zone tampon de pulvérisation la plus grande (la plus restrictive) des produits impliqués dans le mélange en cuve et appliquer en utilisant le plus gros calibre de gouttelettes de pulvérisation (classification de l'ASAE) précisé sur les étiquettes des produits d'association.

Il est possible de modifier les zones tampons de pulvérisation associées à ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon de pulvérisation dans la section Pesticides du site Canada.ca.

### **Instructions de mélange et de pulvérisation**

L'herbicide AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME est une suspension concentrée devant être diluée dans l'eau. Utiliser un volume de pulvérisation minimum de 100 litres de solution par hectare et une pression de pulvérisation de 200 à 275 kPa. Utiliser des tamis de 50 mailles ou moins (en métal ou en nylon).

Maintenir la conduite de dérivation au fond (ou près du fond) du réservoir afin de réduire la formation de mousse.

### **Préparation du réservoir de pulvérisation**

Avant d'utiliser ce produit, il est important que l'équipement de pulvérisation soit propre et exempt de résidus de pesticides. Suivre les instructions de nettoyage du réservoir de pulvérisation indiquées sur l'étiquette du produit préalablement appliqué avant d'ajouter l'herbicide AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME dans le réservoir.

### **Instructions de mélange et de chargement**

Pour des résultats optimaux, remplir le réservoir de pulvérisation de la moitié du volume d'eau propre nécessaire pour la surface à traiter. Démarrer le système d'agitation. Ajouter lentement l'herbicide AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME dans le réservoir de pulvérisation. Finir de remplir le réservoir jusqu'au niveau souhaité. L'agitation continue dans le réservoir de pulvérisation est nécessaire pour maintenir l'uniformité de la bouillie de pulvérisation. S'assurer que l'herbicide AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME est bien mélangé avant d'appliquer la bouillie.

Utiliser la bouillie d'herbicide AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME immédiatement après le mélange.

**Mélanges en cuve :** Remplir la cuve du pulvérisateur à la demie ou aux deux tiers avec de l'eau. Alors que l'agitateur est en marche, ajouter la quantité recommandée d'ingrédients dans l'ordre suivant :

- P = Poudres mouillables et pâtes granulées
- A = Bien agiter le mélange dans la cuve

- M = Suspensions microencapsulées
- L = Suspensions liquides et pâtes fluides
- E = Concentrés émulsionnables
  - Remplir la cuve presque complètement avec de l'eau
- G = Préparations à base de glyphosate
- S = Surfactants
  - Compléter le remplissage de la cuve avec de l'eau jusqu'au niveau désiré

Maintenir l'agitation durant le remplissage, le mélange et l'épandage. Quand on se sert d'un agent réducteur de dérive, suivre les instructions spécifiques de son étiquette pour déterminer à quel moment on doit le verser dans la cuve du pulvérisateur.

Ne pas entreposer le pulvérisateur jusqu'au lendemain ou pendant une période de temps prolongé lorsque de la bouillie de pulvérisation se trouve encore dans le réservoir.

### **Nettoyage du pulvérisateur**

Après avoir pulvérisé l'herbicide AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME et avant d'utiliser l'équipement de pulvérisation pour toute autre application, le pulvérisateur doit être nettoyé à fond de la manière suivante :

1. Vider le réservoir de pulvérisation, les conduites et la rampe d'aspersion. À l'aide d'une solution détergente pulvérisée à haute pression, éliminer les dépôts et les résidus à l'intérieur du réservoir et rincer à fond. Puis, purger à fond avec de l'eau propre les conduites, les rampes et les buses du pulvérisateur.
2. Préparer une solution nettoyante pour le pulvérisateur en versant trois litres d'ammoniac par 100 litres d'eau propre (solution concentrée à au moins 3 %). Préparer suffisamment de solution nettoyante pour permettre le fonctionnement du système de pulvérisation pendant au moins 15 minutes, afin de bien purger les conduites, la rampe d'aspersion et les buses de pulvérisation.
3. On obtiendra un excellent nettoyage du pulvérisateur si on laisse de la solution d'ammoniac ou de l'eau fraîche dans le réservoir du pulvérisateur, les conduites, les rampes d'aspersion et les buses de pulvérisation jusqu'au lendemain ou durant l'entreposage.
4. Vider le système de pulvérisation. Rincer le réservoir avec de l'eau propre et purger les conduites, la rampe et les buses. Enlever et nettoyer les embouts des buses et l'ensemble des crépines et tamis séparément dans une solution d'ammoniac.
5. Éliminer la solution de nettoyage et l'eau de rinçage de manière appropriée, conformément aux directives et règlements provinciaux.

Ne pas vider ni purger l'équipement sur des arbres ou autres plantes utiles, ou à proximité.

Ne contaminer aucun plan d'eau, y compris l'eau d'irrigation pouvant être utilisée sur d'autres plantes ou cultures.

### **Mauvaises herbes supprimées ou réprimées**

Les mauvaises herbes qui suivent sont supprimées ou réprimées par l'herbicide AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME. La durée de la suppression dépend du taux d'application, de la quantité de précipitations reçues après une application et du type de sol. Veuillez consulter les taux propres à chaque culture pour connaître les taux recommandés selon le type de sol.

## **GRAMINÉES**

### **Suppression**

Échinochloa pied-de-coq  
Brome (des toits, du Japon)  
Digitaire (sanguine, astringente)  
Sétaire (verte, glauque, géante)  
Panic capillaire

### **Répression**

Folle avoine

## **MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES**

### **Suppression**

Amarante de Palmer  
Gaillet gratteron  
Saponaire des vaches  
Vulgaire, Sénéçon  
Kochia à balais  
Chénopode blanc  
Morelle noire de l'Est  
Amarante (à racine rouge, Powell)  
Pourpier, potager  
Tabouret des champs  
Amarante rugueuse  
Renouée liseron  
Oxalide d'Europe

### **Répression**

Petite herbe à poux  
Soude roulante  
Moutarde des champs

## **Texture du sol**

À moins qu'une texture de sol précise ne soit indiquée, les tables de taux sur cette étiquette font référence aux catégories de textures de sol ci-après : grossière, moyenne, moyenne-fine et fine. Cette table comprend la liste complète des textures de sol regroupées dans chaque catégorie.

<b>Grossière</b>	<b>Moyenne</b>	<b>Moyenne-fine</b>	<b>Fine</b>
Sable	Loam	Loam sableux-argileux	Argile limoneuse
Sable loameux	Loam limoneux	Argile sableuse	Loam argileux
Loam sableux	Limon	Loam limono-argileux	Argile

## **Taux d'application : soja, pois chiches, pois de grande culture et tournesols**

Au printemps, l'herbicide AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME peut être appliqué en présemis ou en prélevée jusqu'à trois jours après le semis.

Alternativement, dans l'Ouest de Canada seulement, l'herbicide AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME peut être appliqué à l'automne pour supprimer les mauvaises herbes avant de semer le soja, les pois chiches, les pois de grande culture et les tournesols le printemps suivant. Pour l'application à l'automne, appliquer un taux de traitement résiduel lorsque la température quotidienne moyenne du sol est inférieure à 10°C.

Les semences des cultures doivent être mises en terre à au moins 2,5 cm de profondeur.

**NE PAS** appliquer l'herbicide AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME à toute culture si la culture a germé ou émergé.

Avant d'appliquer l'herbicide AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME sur le tournesol de semences, établir la sélectivité du produit sur les lignées autofécondées ou hybrides en s'informant auprès de la

compagnie (le fournisseur) de semences de la région afin d'éviter tout dommage éventuel. L'utilisation de l'herbicide AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME peut entraîner une suppression temporaire de la croissance si des conditions extrêmes, telles que de fortes pluies et de longues périodes de sol saturé d'eau, se produisent pendant la germination du tournesol ou le développement précoce de semis. Une suppression de croissance similaire peut se produire sur les coteaux érodés, les sommets des collines, les zones avec des dépôts graveleux grossiers, les sols à faible teneur en matière organique et / ou un pH du sol élevé. Cet effet temporaire n'entraîne pas de réduction du potentiel de rendement du tournesol.

Période d'application	Taux (mL/ha) d'herbicide AUTHORITY <sup>MD</sup> SUPRÊME
Traitement initial* (présemis ou prélevée de printemps)	400 mL/ha (suppression en début de saison seulement)
Traitement résiduel [présemis ou prélevée de printemps ou en automne (dans l'Ouest de Canada seulement)]	500 mL/ha (texture moyenne, 1,5 à 3 % de M.O.) 600 mL/ha (texture moyenne-fine/fine, 3 à 6 % de M.O.)

\*Le traitement initial fait référence à une application devant éliminer les mauvaises herbes précoces afin de favoriser un bon établissement de la culture.

**Ne pas appliquer sur un sol à texture grossière.**

**Ne pas utiliser sur les sols de tourbe ou de terre noire.**

**Ne pas appliquer sur un sol dont la teneur en matière organique est inférieure à 1,5% ou supérieure à 6%.**

**Ne pas utiliser sur les sols dont le pH est de 7,8 ou plus.**

**Ne pas incorporer mécaniquement à l'automne ou au printemps.**

**Ne pas appliquer sur les sols gelés ou la couverture neigeuse existante.**

**L'herbicide AUTHORITY<sup>®</sup> SUPRÊME peut être appliqué une fois par période de 24 mois.**

**Ne pas appliquer produits supplémentaires contenant de la sulfentrazone au cours de cette période de 24 mois. La période de 24 mois débute au moment de l'application initiale d'herbicide AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME.**

**Ne pas appliquer d'autres produits contenant de la pyroxasulfone pendant 12 mois après une application de l'herbicide AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME.**

**Ne pas suivre une application d'automne avec un produit contenant de la sulfentrazone au de la pyroxasulfone au printemps.**

Le MODE D'EMPLOI de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites dans cette partie de l'étiquette, a été élaboré par des personnes autres que FMC of Canada Ltd. dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Dans le cas de ces utilisations, FMC of Canada Ltd. n'a pas complètement évalué la performance (efficacité) et(ou) la tolérance des cultures (phytotoxicité) du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée sur l'étiquette pour l'ensemble des conditions environnementales ou des variétés végétales. Avant d'appliquer le produit à grande échelle, l'utilisateur devrait faire un essai sur une surface réduite, dans les conditions du milieu et en suivant les pratiques courantes pour confirmer que le produit se prête à une application généralisée.

**Conifères cultivés en plein champ (y compris les arbres de Noël).**

<b>Culture</b>	Conifères cultivés en plein champ (y compris les arbres de Noël).
<b>Mauvaises herbes supprimées</b>	Prêle ( <i>Equisetum arvense</i> )
<b>Moment d'application</b>	Appliquer avant la levée de la prêle, dès que le sol

	dégèle
<b>Volume d'application</b>	200 à 300 L/ha
<b>Taux d'application</b>	1,01 L/ha pour la prêle
<b>Remarques</b>	<p>Une application de couverture généralisée n'est pas recommandée; on devrait effectuer uniquement des applications dirigées (en bandes).</p> <p>Ne pas effectuer plus d'une application par saison.</p> <p>En raison de la variabilité au sein et entre les espèces de conifères, le stade de croissance des cultures, les conditions environnementales et les techniques d'application, les utilisateurs doivent d'abord tester l'herbicide AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME sur un petit nombre de plantes en croissance active dans les conditions locales et leurs pratiques de production standard. Avant de traiter toute la culture, examiner les plantes d'essai pendant 4 à 8 semaines pour détecter les symptômes de phytotoxicité. Tester l'herbicide AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME sur un petit nombre de plantes déterminera si le produit convient à une application généralisée.</p>
<b>La luzerne dormante et établie cultivée pour la production de semences</b>	
<b>Culture</b>	La luzerne dormante et établie cultivée pour la production de semences.
<b>Mauvaises herbes supprimées</b>	Les mauvaises herbes répertoriées sur cette étiquette dans la section « Mauvaises herbes supprimées ou réprimées ».
<b>Moment d'application</b>	Appliquer en application généralisée au début du printemps sur la luzerne dormante et établie lorsqu'aucune nouvelle croissance n'est présente.
<b>Taux d'application</b>	<p>Traitement initial :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 400 mL/ha (suppression en début de saison seulement).</li> </ul> <p>Traitement résiduel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 500 mL/ha (texture moyenne, 1,5 à 3 % de M.O.).</li> <li>• 600 mL/ha (texture moyenne-fine/fine, 3 à 6 % de M.O.).</li> </ul>
<b>Volume d'application</b>	Appliquer dans au moins 100 L d'eau par hectare.
<b>Restrictions</b>	<p>Ne pas appliquer sur un sol à texture grossière.</p> <p>Ne pas appliquer sur un sol dont la teneur en matière organique est inférieure à 1.5% ou supérieure à 6%.</p> <p>Ne pas utiliser sur les sols dont le pH est de 7,8 ou plus.</p> <p>L'herbicide AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME peut être appliqué une fois par période de 24 mois. NE PAS appliquer produits supplémentaires contenant de la sulfentrazone au cours de cette période de 24 mois. La période de 24 mois débute au moment de l'application initiale d'herbicide AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME.</p> <p>Terminez le brûlage, le travail du sol ou la rénovation du</p>

	<p>champ avant d'appliquer l'herbicide AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME.</p> <p>La perturbation de la surface du sol après l'application entraînera une suppression réduite des mauvaises herbes.</p> <p>Pour la production de semences uniquement. NE PAS donner les criblures de graines et de séquelles au bétail. Les semences produites ne doivent pas être distribuées à des fins d'alimentation humaine ou animale.</p> <p>NE PAS récolter de foin ni couper de foin.</p> <p>NE PAS permettre au bétail de paître dans les champs traités.</p>
--	---

### **Mélanges en cuve**

Ce produit peut être mélangé avec un engrais, un supplément ou avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons de pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec FMC of Canada Limited au 1-833-362-7722 pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

### **L'HERBICIDE AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME PLUS GLYPHOSATE**

<b>Glyphosate</b>
Mélanger en cuve l'herbicide AUTHORITY <sup>MD</sup> SUPRÊME avec les taux indiqués de glyphosate (qui sont homologués et destinés à la même utilisation)

### **L'HERBICIDE AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME PLUS L'HERBICIDE EXPRESS<sup>MD</sup> SG PLUS GLYPHOSATE**

Pour supprimer les mauvaises herbes à feuilles larges et les graminées pre-ensemencement des pois de grande culture et de soja.

Les champs traités avec ce mélange en cuve peuvent être ensemencés en les pois de grande culture ou le soja un minimum de 24 heures après l'application

Alternativement, dans l'Ouest de Canada seulement, ce mélange en cuve peut être appliqué à l'automne après la récolte si les pois de grande culture ou le soja doivent être semés le printemps suivant.

Un adjuvant n'est pas requis pour ce mélange en cuve.

En plus des mauvaises herbes supprimées par l'herbicide AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME, ce mélange en cuve supprimera ou réprimera les mauvaises herbes émergées énumérées dans le tableau suivant.



Produits d'association	Taux d'application	Stade d'application	Mauvaises herbes Supprimées (émergées seulement)	Mauvaises herbes Réprimées* (émergées seulement)
Herbicide EXPRESS <sup>MD</sup> SG + Glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium)	15 g/ha + 450 g éa/ha	Jusqu'à 8 cm	Crépis des toits, petite herbe à poux, vergerette du Canada	Matricaire inodore
		Jusqu'à 10 cm		Carotte sauvage
		Jusqu'à 15 cm	Pissenlit, brome des toits, sagesse des chirurgiens, sétaire géante, sétaire verte, ortie royale, kochia à balais, renouée persicaire, chénopode blanc, ivraie de Perse, amarante à racine rouge, soude roulante, tabouret des champs, orge spontanée, canola spontané (y compris les variétés de canola tolérant au glyphosate), lin spontané, blé spontané, moutarde des champs, folle avoine	Vesce jargeau
		Jusqu'à 3-feuilles	Saponaire des vaches, renouée liseron	
		Jusqu'à 8-feuilles	Stellaire moyenne	
		Rosette		Chardon des champs, lychnide blanc
Herbicide EXPRESS <sup>MD</sup> SG + Glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium)	15 g/ha + 810 g éa/ha	Mauvaises herbes jusqu'à 15 cm de hauteur	Toutes les graminées annuelles énumérées ci-dessus, plus la digitale (sanguine et astringente) et le pâturin annuel.  Toutes les mauvaises herbes à feuilles larges annuelles énumérées ci-dessus, plus la laitue scariole, la bourse à pasteur, le laitron potager annuel et la vesce à feuilles étroites	

\*La répression des mauvaises herbes est une réduction visible de la concurrence qu'elles exercent (réduction de leur population ou de leur vigueur) par rapport à une zone non traitée. Le degré de répression variera avec la taille de la mauvaise herbe et les conditions environnementales avant et après le traitement.

**Pour les traitements avant l'ensemencement au printemps, les légumineuses à grains peuvent être endommagées dans les champs qui contiennent des sols très variés, des étendues de gravier ou de sable ou des coteaux dénudés.**

Ne pas appliquer sur un sol à texture grossière.

Ne pas appliquer sur un sol dont la teneur en matière organique est inférieure à 3% ou supérieure à 6%.

Ne pas utiliser sur les sols dont le pH est de 7,8 ou plus.

Ne pas incorporer mécaniquement à l'automne ou au printemps.

Ne pas appliquer sur les sols gelés ou la couverture neigeuse existante.

L'herbicide AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME peut être appliqué une fois par période de 24 mois. Ne pas appliquer produits supplémentaires contenant de la sulfentrazone au cours de cette période de 24 mois. La période de 24 mois débute au moment de l'application initiale d'herbicide AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME.

### **Restrictions en matière de rotation des cultures**

Si une culture traitée avec l'herbicide AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME est perdue, les cultures homologuées sur cette étiquette peuvent être ressemées immédiatement. **NE PAS** effectuer une deuxième application d'herbicide AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME. Pour toute culture autre que les pois chiches, les pois de grande culture ou le soja, utiliser l'intervalle de rotation indiqué ci-après.

<b>Culture</b>	<b>Intervalle de rotation (mois)</b>
Pois chiches, pois de grande culture, soja, tournesol	N'importe quand
Blé d'hiver	4
Orge, canola, maïs de grande culture, moutarde, avoine, blé de printemps et dur	12
Lentilles	24
Betterave à sucre	36

**Pour toutes les cultures du tableau ci-dessus, l'intervalle de replantation minimal indiqué doit être respecté. Pour les cultures ne figurant pas dans ce tableau, UN INTERVALLE DE ROTATION MINIMAL DE 36 MOIS doit être respecté et un essai biologique représentatif du terrain doit être réalisé avec la culture de rotation et le degré d'humidité approprié du sol afin de déterminer la sensibilité potentielle des cultures.**

**À défaut d'un degré d'humidité approprié ou normal du sol, associé à une sécheresse après l'application de l'herbicide AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME, l'intervalle de rotation minimal indiqué dans le tableau doit être prolongé d'une année et un essai biologique représentatif du terrain doit être réalisé avec la culture de rotation et le degré d'humidité approprié du sol afin de déterminer la sensibilité potentielle des cultures à l'herbicide AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME.**

## **GESTION DE LA RÉSISTANCE**

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'herbicide AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME est un herbicide du groupe 14 et un herbicide du groupe 15. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME et à d'autres herbicides des groupes 14 et 15. Les biotypes résistants peuvent finir par dominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut aussi exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition d'une résistance aux herbicides:

- Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide AUTHORITY<sup>MD</sup> SUPRÊME ou les herbicides des groupes 14 et 15 en alternance avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes au champ, et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation de pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines de mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis relativement à la gestion de la résistance aux pesticides et à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec un représentant de FMC of Canada Ltd., à <https://aq.fmc.com/ca/fr>.

FMC, AUTHORITY, EXPRESS et FOCUS sont des marques de commerce de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée.

©2021-2024 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés